



Commentry

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE VOLTAIRE LORS D'UN CONCERT ORGANISÉ A LA PLEIADE DE COMMENTRY

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L211-1 à L 211-4,
- Vu les articles L.7122-19 à 21 et L.7122-26 à 28 du Code du travail,
- Vu le Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- Vu l'Arrêté préfectoral de l'Allier n° 884-91 relatif à la lutte contre le bruit,
- Vu l'arrêté municipal du 18 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
- Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande présentée par l'école municipale de Musique de Commentry pour l'organisation d'un concert du Vichy Jazz Band le samedi 23 août 2025 à 18 h00 au Théâtre de verdure à la Pléiade et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le samedi 23 août 2025, à partir de 10h jusqu'à la fin de la manifestation, la rue Voltaire (portion devant la Pléiade) sera fermée à la circulation pour permettre l'installation d'un bus pour l'organisation d'un concert.

Article 2 : Le centre technique municipal installera des barrières de sécurité à proximité de la rue Auguste Blanqui (fermeture de la rue Blanqui à l'intersection avec la rue Christophe Thivrier à Commentry). L'accès aux riverains sera néanmoins autorisé. Une barrière de sécurité sera également installée rue Voltaire, vers le transformateur. Les barrières seront enlevées dès la fin de la manifestation par les organisateurs.

Article 3 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry www.commentry.fr, à compter du 29 juillet 2025.

Article 5 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-cinq,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Thierry VERGE